

Arrêté no 166 du Conseil général

Séance no 68 du 11 décembre 2017

Le Conseil général de la Commune municipale de Les Bois

- vu le message no 64 du Conseil communal
- vu les dispositions de l'art. 27 du règlement d'organisation
- sur proposition du Conseil communal

Arrêté :

1. Un crédit de Fr. 73'700.00 destiné à la réalisation d'une isolation pour l'extraction des boues et d'une installation de récupération d'eau à la STEP est accepté.
2. Le financement de cet investissement est assuré par le fonds de l'épuration des eaux.
3. Le Conseil communal est compétent pour ratifier le décompte de cet investissement.
4. Cet arrêté est rendu public par affichage public du 12 décembre 2017 (art. 9 RO).
5. Cet arrêté est soumis au référendum facultatif (art. 9 RO). La demande d'un dixième des électeurs de la commune doit être déposée au secrétariat communal dans les 30 jours qui suivent la publication par affichage public mentionnée ci-dessus.

2336 Les Bois, le 12 décembre 2017

Conseil général Les Bois

Le vice-président :

Le secrétaire :

V. Berger

C. Gagnebin